

economiesuisse  
Case postale  
8032 Zurich

Lausanne, le 11 août 2004

S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2004\POL0459.DOC  
JUG/fkr

### ***Révision partielle de la loi fédérale sur la protection des eaux***

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 9 juillet dernier, relative au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

La CVCI se plaignant régulièrement de la forte tendance à l'inflation législative et réglementaire qui existe en Suisse, nous ne pouvons que nous réjouir d'un projet qui prévoit l'abrogation d'une ordonnance et l'abandon par la Confédération de ses tâches de surveillance, de coordination et de conseil dans le domaine des réservoirs et cela sans que le niveau de sécurité atteint dans ce domaine diminue. En effet, la sensibilisation de ce secteur aux questions de qualité et d'environnement et le haut niveau technique qu'il a atteint devrait permettre de maintenir une proportion d'accidents très basse. Nous partageons ainsi l'analyse de l'Office fédéral de l'environnement des forêts et du paysage (OFEFP). Il est possible de réduire la surveillance exercée dans ce domaine par la Confédération et les cantons, sans augmenter à court terme les risques pour l'environnement, tout en réalisant des économies.

Nous saluons également la reconnaissance par l'OFEFP des efforts et des progrès réalisés par les entreprises privées dans ce domaine.

Les modifications prévues devront permettre la diminution des effectifs de l'OFEFP de 2,5 postes. Rappelons que, dans le cadre du programme d'allègement 2003 du budget de la Confédération, l'OFEFP s'est vu imposer, en plus des économies ordonnées pour toute l'administration fédérale, des réductions spécifiques dans le domaine du personnel (2005 : CHF 500'000.-; 2006 : CHF 1'000'000.-). On peut regretter que les mesures mises en consultation soient « imposées » par des coupes budgétaires, alors qu'elles auraient pu (dû) être envisagées plus tôt.

Il s'agit, toutefois, d'être vigilant. La suppression de poste au niveau de la Confédération ne doit pas impliquer des engagements dans les différents cantons. Nous estimons, comme l'OFEFP, que la limitation des autorisations et des réceptions d'installations impliquera une diminution importante des tâches à moyen terme, même si, à court terme, les changements dans l'exécution risquent de provoquer un surcroît de travail.

Il est important que les administrations cantonales absorbent ce surplus de travail momentané avec le personnel en place. La CVCI sera particulièrement attentive à cet élément en ce qui concerne le canton de Vaud.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Julien Guex  
Sous-directeur